

---

Ordonné, Que la dite liste soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir Documents de la session).

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte concernant les réclamations relatives à des terres dans le *Manitoba*, pour lesquelles il n'a pas été accordé de lettres patentes.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre le rapport du Secrétaire d'Etat du *Canada* pour l'année expirée le trentième jour de juin 1873.

Ordonné, que le dit rapport soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir Documents de la session.)

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier, et il est comme suit ;

*Honorable Messieurs du Sénat,*

Je vous remercie cordialement de votre adresse et des assurances d'appui qu'elle contient. Je compte avec confiance sur votre assistance dans mes efforts pour l'avancement des intérêts de la Puissance.

DUFFERIN.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 15 mars 1873.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

---